

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux établissements publics territoriaux : accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Patrice Pattée

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés au 1^{er} janvier 2016 des établissements publics territoriaux (EPT) dotés de conseils de territoire, qui en vertu de l'article L.5219-5 du CGCT élaborent « (...) *de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal (...)* ».

En conséquence, dès le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial de rattachement de la commune sera compétent de plein droit pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'EPT.

Dans ce cadre, s'agissant des procédures d'évolution du PLU communal en cours et qui ne seraient pas achevées d'ici au 31 décembre 2015, l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme prévoit que « *le conseil de territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date .* »

Afin que la procédure de révision n° 1 du PLU de la ville de Sceaux qui a d'ores et déjà été initiée ne devienne pas caduque au 1^{er} janvier 2016 et puisse être reprise par le futur EPT de la collectivité, il est proposé aux membres du conseil municipal que l'EPT achève cette procédure.

Aussi, est-il proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour que l'établissement public territorial de rattachement de la commune, achève la procédure de révision n° 1 du plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 1^{er} janvier 2016, et en cours à cette même date.